

5/

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Education Nationale
LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le four banal du hameau de Meyrieu, commune
de SAINT-GERMAIN-les-PAROISSES (Ain)

appartenant à la commune de Saint-Germain les
Paroisses

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Saint-
Germain-les-Paroisses

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 AOU 1938

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

22-484-J. 4244-29. [10713]